Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement

Pyrénées-
Atlantiques

Service Aménagement
Urbanisme
Déplacements

Pôle Urbanisme
Béarn des gaves

2007-143-22

ARRETE PREFECTORAL

APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE

DE LA COMMUNE DE CARDESSE

Le PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, L.421-2-1, L.421-2-6, R.124-1 et suivants,

Vu l'arrêté du maire de CARDESSE en date du 21 décembre 2006 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1er mars 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CARDESSE en date du 12 mars 2007 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

Article 1er – La carte communale de CARDESSE est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

Z.I. des Soarns
Rue Léon Blum
64300 Orthez
téléphone :
05 59 69 82 74
télécopie :
05 59 69 82 70
mél. :
PU-Orthez.SAUD.DDE-Pyrenees-Atlantiques@equipement.gouv.fr
Internet : pyrenees-atlantiques.equipement.gouv.fr

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
le Maire de la commune de CARDESSE,
le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 23 MAI 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Christian GUEYDAN

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
C O M M U N E D E C A R D E S S E

Nbre de conseillers en exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7
Date de convocation : 07/03/2007
Date d'affichage : 07/03/2007

REÇU
Le 16 MARS 2007
SOUS - PREFECTURE
OLORON STE MARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 MARS 2007

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour, 23 MAI 2007
Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Christian GUEYDAN

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, LAFFARGUE, Mmes BORDIER et GUILHEM-BOUHABEN, M. LAVIE (décédé).
Absente excusée : Mme HOURIE-CLAVERIE.
Absents : MM. SORLI et RUITORT-LAPIQUE
Secrétaire de séance : M. PERROCHAUD

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE et du ZONAGE d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2002 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2006 donnant un avis sur le projet de carte communale et sur l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 décembre 2006 soumettant en enquête publique le projet de carte communale et le zonage d'assainissement collectif et non collectif,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Mme le Maire présente alors les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant les observations faites au cours de l'enquête, les conclusions du commissaire-enquêteur et l'exposé du Maire,
- **DECIDE d'approuver la carte communale** en apportant des précisions pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête

Nom du Propriétaire	n° de parcelle et section	Avis Conseil Municipal
Bétouret Maurice	118/316/289/290 section C2	Défavorable car mitage et ligne de crête Rappel : en zone inconstructible, les changements d'affectation des bâtiments existants et les nouvelles constructions pour les exploitants agricoles peuvent être autorisés sous condition (travaillant sur l'exploitation et proximité avec les bâtiments agricoles, équipement en réseaux, assainissement possible, hors risques naturels, ...)
Moussou Aimée	552/553 section C2	Défavorable car mitage et ligne de crête
Besaury	607 section C1	Défavorable pour la partie de la parcelle située en zone inondable par une crue centennale (étude SOGREAH –1999)
Labourdette Lucien	496 section C1	Favorable, aucun changement

Laffargue Pierre	142/143 section B2	Défavorable au retrait de la constructibilité de ces parcelles pour la mise en place de la PVR
	177 section B2	Défavorable pour la constructibilité de la partie Nord-est du terrain car sort du cadre de la PVR + avis défavorable lors de la consultation préalable de l'administration (arrêt de l'urbanisation)
Nolivos Bernard	594 section C1	Défavorable car parcelle située en zone inondable par une crue centennale (étude SOGREAH –1999)

- **DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement collectif et non collectif.**
- La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale et le zonage d'assainissement collectif et non collectif.
- Elle sera en outre, transmise pour infomation :
  * aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
  * aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale et le zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CARRESSE 64

REÇU
Le 16 MARS 2007
SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE